

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

BM2018/09/18/03 : ADHESION A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE

DATE DE LA CONVOCATION : 12 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Patrick BRAOUEZEC, Éric CESARI, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Xavier LEMOINE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC, Denis BADRE, Christian DUPUY, Jacques-Alain BENISTI et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES : Anne HIDALGO par Daniel GUIRAUD, Georges SIFFREDI par Éric CESARI, André SANTINI par Laurent RIVOIRE, Richard DELL'AGNOLA par Daniel-Georges COURTOIS et Frédérique CALANDRA par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Carine PETIT par Olivier KLEIN et William DELANNOY par DENIS CAHENZLI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre BARNAUD et Danièle PREMEL.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain la loi NOTRe confie à la Métropole du Grand Paris l'élaboration d'un Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN). Le SMAN doit favoriser :

- en matière d'infrastructures numériques, « la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé » (Article L1425-2 al. 1 CGCT) ;
- en matière d'usages et services numériques, « la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique » (article L1425-2 al. 1).

Ce document proposera d'ici la fin de l'année 2018, un diagnostic et préfigurera les actions prioritaires de la Métropole en matière d'infrastructures, d'usages et services numériques, à l'horizon 2024. Ces actions à dominante numérique, ou au service d'autres compétences, pourront être menées en propre ou en soutien des projets numériques des collectivités du Grand Paris.

La Métropole a déjà engagé des actions, notamment à travers son programme « les Explorateurs du Numérique ». Avec ce programme la Métropole vient en soutien des projets du numérique des collectivités du Grand Paris en mettant à leur disposition un réseau de porteurs de projets pour créer des synergies, échanger des bonnes pratiques et accompagner la transition numérique des territoires. Les explorateurs sont réunis au cours de Journées d'Explorations, dans des lieux inspirants, rencontrent des personnalités qualifiées et montent en compétences. Le programme est labellisé « URBACT good practice » par la Commission Européenne.

Par ailleurs, la Métropole envisage également le soutien de projets d'innovation numérique des collectivités en proposant la création, lors du conseil métropolitain du 28 septembre 2018, d'un Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) avec lequel elle souhaite s'engager pour le droit à l'expérimentation numérique des collectivités du Grand Paris. La logique d'expérimentation fait évoluer la culture de l'action publique et concourt au perfectionnement des politiques publiques. Elle permet notamment de s'assurer qu'une nouvelle solution numérique est bel et bien adaptée aux besoins des collectivités et citoyens.

Dans ce contexte, la Métropole souhaite adhérer à l'association, Open Data France. Créée en 2013, cette association a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités, dans le but de la promotion de l'open data.

Dans cette perspective, le partenariat entre la Métropole et Open Data France permet à la Métropole de bénéficier de l'expertise de l'association, notamment dans le cadre de ses actions de :

- regroupement et soutien des collectivités territoriales engagées dans une démarche d'ouverture des données publiques et mise à disposition de ressources dans le cadre du programme « Open Data Locale », telles que :
 - o des fiches pédagogiques
 - o des supports et dispositifs de formation
 - o des documents méthodologiques pour mener un projet open data
 - o des éléments de normalisation des données et d'outillage de production
 - o de fiches de bonnes pratiques pour l'animation territoriale
 - o un réseau d'animateurs territoriaux
- mutualisation des actions et des bonnes pratiques et portage des projets à l'échelle nationale ou internationale ;
- encouragement des démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'open data ;
- représentation des collectivités auprès des instances nationales et de la société civile.
- apport à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques
- observatoire de l'ouverture et de la réutilisation des données publiques dans les collectivités territoriales
- test de la qualité des données publiées au niveau local à travers le projet « VALIDATA »

Par ailleurs l'association Open Data France se fixe comme objectifs :

- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou des ateliers sur des thèmes définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'open data et sa mise en œuvre ;
- de participer au développement du mouvement open data par toutes actions de communication (conférence...), valorisation, formation et accompagnement ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ;

La cotisation annuelle est de 3000 € (trois mille euros) pour l'adhésion de la Métropole, selon la grille tarifaire de Open Data France en vigueur.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 5 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'adhésion à divers organismes et associations,

Considérant les compétences de la Métropole en matière d'aménagement numérique de l'espace métropolitain,

Considérant que les actions proposées et menées par Open Data France participent de cette politique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer à l'association « Open Data France » selon la grille des tarifs d'adhésion en vigueur soit 3000€ (trois mille euros).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget de l'exercice 2018, puis sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices 2019 et suivants.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

A blue ink signature of Patrick Ollier, written over a circular official stamp of the Métropole du Grand Paris. The stamp contains the text 'METROPOLE DU GRAND PARIS' and '2016'.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.